

Bulletin mensuel

DE LA

CHAMBRE DE COMMERCE



SOMMAIRE

Marques d'origine. — Pourquoi une
 marque impériale? 105
 Le commerce extérieur du Canada 106
 Echos et informations 106

Faites partie d'une Chambre de
 commerce 108
 L'enseignement professionnel.—Ce
 qu'on fait aux Etats-Unis 109
 La marine allemande 114

LIGNE

Service
DE
Londres et Southampton
à
Québec et Montréal

The Cunard S.S. Co., Ltd.

LIVERPOOL, Pier Head.
LONDRES, 51 Bishopgate, E.C.
29 Cockspur St. S. W.
PARIS, 37 Boul. des Capucins.



Le nouveau navire "Andania".

CUNARD

Canadien
DE
Montréal à
Londres via Falmouth
Jules Hone, Travel Agencies
9 Boul. St-Laurent, Montréal
The Robert Reford, Co.,
Montréal, Toronto, Québec,
St-Jean, N.B., Portland, Me
Halifax, N.E.



JOS. COTÉ
IMPORTATEUR ET NEGOCIANT
EN GROS

Cigares, cigarettes, tabacs de toutes sortes et
articles de fumeurs en général

BISCUITS, CONFISERIES, EPICERIE

NOS PRIX SONT INTERESSANTS

Une simple visite vous convaincra de notre immense
assortiment

Bureaux et magasins: 188, rue St-Paul

Entrepôt: 119, rue St-André

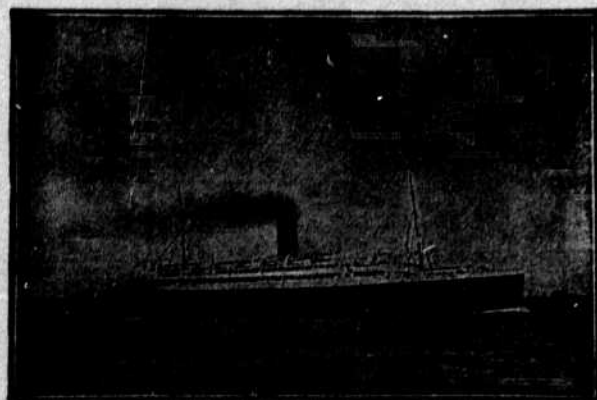
QUEBEC

SUCCURSALES POUR ARTICLES DE FUMEURS
DANS TOUTES LES PARTIES DE LA VILLE

WHITE STAR-DOMINION LINE

LES PLUS GRANDS NAVIRES VENANT A MONTREAL
MONTREAL — QUEBEC — LIVERPOOL

SERVICE RAPIDE D'ANGLETERRE ET DE FRANCE
Billets de connaissance circulaires de Paris, Le Havre, Lyon,
Charente, Bordeaux, etc., et de la Suisse.
Les navires sont munis de système à air froid, de réfrigé-
rateurs et de chambres ventilées. Billets de connaissance
distribués par tous les agents de chemins de fer. On obtient
tous les renseignements en s'adressant aux agents de chemins
de fer ou aux agents locaux de la compagnie.



FRET—Hernu Perron et Cie, 95 rue des Marais, Paris;
H. Genstal et fils, Le Havre; R. Molroud et Cie, Lyon; A.
Goguet, Charente; Th. Mayer et Cie, Bordeaux; M. Obersteg et
Cie, Bâle.

PASSAGERS—Nicholas Martin, 9 rue Scribe, Paris; A. Le-
Pont-A. Le Niece, Cherbourg.
JULES HONE TRAVEL AGENCIES, 9 boul. St-Laurent.
W. M. MACPHERSON, 53 rue Dalhousie, Québec.
J. W. WILKINSON, 1008 Edifice Banque Royale, Toronto.
WHITE STAR-DOMINION LINE, Edifice McGill, c. McGill et
Notre-Dame, Montréal.

Conseil d'Administration de la Chambre de Commerce pour 1917-18

PRESIDENT

M. J.-E.-C. DAOUST, architecte, du bureau

Gauthier & Daoust, 139 rue St-Jacques.

1er VICE-PRESIDENT

M. JOSEPH QUINTAL, négociant en grain, 59, rue St-Pierre.

2ème VICE-PRESIDENT

M. ALFRED LAMBERT, manufacturier de chaussures, 16, rue Notre-Dame Ouest.

TRESORIER

M. RODOLPHE BEDARD, L. I. C., comptable expert, Edifice Shaughnessy, 137 McGill.

SECRETARE

M. LEON LORRAIN, 7, rue St-Gabriel.

AVOCATS CONSEILS

M. Edouard Fabre-Surveyer, C.R., 159 St-Jacques.
M. Edmond Brossard, C.R., 35 St-Jacques.

M. Léon Garneau, C.R., 85 rue Notre-Dame Ouest

CONSEIL D'ARBITRAGE

MM. J. & C. Daoust, H. Laporte, Joseph Contant, C. H. Catelli, Isale Préfontaine, O. S. Perrault, Frédéric C. Larivière, Armand Chaput, A. B. Labelle, Adélar Fortier, Frank Pausé, Ludger Gravel.

CONSEILLERS

MM. Cabana, J.-N., gérant-général "La Sauvegarde, 92 Notre-Dame
Cédilot, Wilfrid, M.P.P., agronome, La Tortue, Co., de Laprairie.
Couvrette, Eugène, de Couvrette & Sauriol, 114 rue St-Paul Est.
Daoust, Joseph, de Daoust, Lalonde & Cie, 49 square Victoria.
DeLorme, Wilfrid, marchand de cuir, 25, rue St-Paul Ouest.
Desmarais, Eugène, marchand d'orn d'église, 21, rue Notre-Dame
Ouest.
Ethier, Joseph, de Laporte, Martin & Cie, 584 rue St-Paul Ouest.
Frigon, A.-P., de St-Cyr, Gonthier & Frigon, 103 rue St-Frs-Xavier.
Gagné, Léon, Jr., de la Rockland Lumber Co., Edifice de "La
Patrie."
Grothé, Raoul, O., de L.-O. Grothé & Cie, 556 boul. St-Laurent.

MM. Jeannotte, Alfred, de L.-H. Hébert & Cie, 23 rue St-Paul Est.
Joubert, Paul, gér. Lamontagne Limitée, 338, Notre-Dame Ouest.
Labrecque, J.-O., marchand de charbon, 141 rue Wolfe.
Lavalée, A.-S., marchand de chaussures, 101 boul. St-Laurent.
Prud'homme, Alexandre, marchand de fer, 10 rue de Brescotes.
Racine, C.-E., courtier de douane, 121 Edifice du Board of Trade.
Rolland, Emile, de l'Imprimerie Moderne, 39 rue Dowd.
Roy, Alfred, ingénieur civil, 72, rue Notre-Dame Est.
Saucier, J.-H. Paul, rep. de commerce, 99 boul. St-Joseph, Ouest.
Wayland, W.-A., gér., de la Cie des Frais Funéraires, 242, Ste-
Catherine Est.

AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

1.—Anciens présidents:

MM. H. Laporte, de Laporte, Martin & Cie, 584, rue St-Paul Ouest.
Joseph Contant, pharmacien, 231, rue Notre-Dame Est.
L.-E. Geoffrion, financier, 284, rue Lagauchetière Ouest.
H.-A.-A. Brault, ancien négociant, 628 rue Davaard, Outremont.
Damase Masson, ancien négociant, Richelieu, P. Q.
C.-H. Catelli, ancien industriel, 626 ave de l'Hôtel de Ville.
Isale Préfontaine, financier, 425 Transportation Bldg.
O.-S. Perrault, sec. de l'Imperial Tobacco, 900 rue St-Antoine.

MM. Frédéric C. Larivière, march.-quincaillier, 911 boul. St-Laurent.
Armand Chaput, de L. Chaput, Fils & Cie., 2 rue de Brescotes.
le général A.-E. Labelle St-Lawrence Flour Mills, 1110, rue Notre-
Dame Ouest.
Adélar Fortier, de la Montreal Dairy Co., 290 ave Papineau.
Frank Pausé, marchand de bois, 326 avenue Greene.
Ludger Gravel, négociant, 26 place Jacques-Cartier.

2.—Anciens vice-présidents et trésoriers.

Hon. Alph. Racine, 70, rue St-Paul Ouest.
MM. Ubald Garand, 48, rue Notre-Dame Ouest.
S.-D. Joubert, 338, rue Notre-Dame Ouest.
J.-A.-E. Gauvin, 850, rue Ste-Catherine Est.

MM. Joseph Fortier, 210, rue Notre-Dame Ouest.
J.-B.-A. Lanctôt, 212 boul. St-Laurent.
Geo. Gonthier, 103 rue St-Frs-Xavier.
Jos. Filiatrault, 429, boul. St-Laurent.

Vérificateurs:

MM. Henri Desrosiers et A. O. Chalfour.

Membre d'honneur de la Chambre:—Sir Lomer Gouin, K. C. M. G.

COMMISSIONS DE LA CHAMBRE POUR 1917-18

Le président et le secrétaire font partie ex-officio de toutes les commissions.

Affaires municipales.—M. J. N. CABANA, président; MM. Alfred Lambert, Isale Préfontaine, Adélar Fortier, J.-O. Labrecque, Alfred Roy, A.-A. Labrecque, Dr J.-C. Poissant, O.-S. Perrault, S. D. Vallières, G. Normand, Wilfrid DeLorme, Paul Joubert.

Agriculture et colonisation.—M. ADELARD FORTIER, président; Wilfrid Cédilot, L.-M. Cornélius, Etienne Blanchard, Dr T.-A. Brisson, Charles Langlois, Arthur Vallancourt, Hector L. Déry, S. Guimet, A. Roy, P. Fortier.

Cuir et peaux.—M. JOS. DAOUST, président; MM. Alfred Lambert, A. Corbell, A.-E. Lavalée, Wilfrid DeLorme, Paul Joubert.

Enseignement technique et commercial.—M. EDOUARD MONT-PETIT, président; MM. F.-C. Larivière, Frank Pausé, Geo. Gonthier, Jos. Fortier, J.-V. Desaulniers.

Epiceries et produits alimentaires.—M. JOS. ETHIER, président; MM. Armand Chaput, J.-M. Wilson, Z. Hébert, Nap. Gendreau, Eugène Couvrette, J.-D. Bolleau.

Expansion du commerce.—M. J. N. CABANA, président; MM. Alfred Lambert, C.-H. Catelli, le général Labelle, O.-S. Perrault, Adélar Fortier, Frank Pausé, Raoul O. Grothé.

Expositions et musées.—M. C.-H. CATELLI, président; MM. le général Labelle, le Dr Bournival, J.-A. Beaudry.

Finances.—M. JOS. QUINTAL, président; MM. Rodolphe Bédard, Ludger Gravel, Jos. Fortier, Joseph Filiatrault, Eugène Desmarais, J.-H. Paul Saucier, Frank Pausé.

Immeuble.—M. FRANK PAUZE, président; MM. Ludger Gravel, Jos. Quintal, A.-P. Frigon, C.-B. Vidricaire, W.-A. Wayland.

Législation.—L'HON. N. PÉRODEAU, président; MM. Alfred Lambert, Ed. Fabre-Surveyer, C.R., Léon Garneau, C.R., Edmond Brossard, C.R.

Industrie minière et forestière.—M. FRANK PAUZE, président; MM. Léon Gagné, Rod. Tourville, J.-A. Laferté, J.-T. Armand, J.-T.-Z. Patenaude, J. P. Dupuis.

Nouveautés.—M. J. P. LOISEL, président; MM. Jos. Filiatrault, J.-O. Garsau, J.-N. Dupuis, J.-P. Gervais, L.-C. de Tonnancour, l'hon. A. Racine, C.-E. Martin.

Produits chimiques.—M. J.-G.-A. FILION, président; MM. Joseph Contant, Hector Fortier, J.-A.-D. Godbout, Arthur Décarv, Henri Lanctôt.

Quincaillerie et métaux.—M. ALEX. PRUD'HOMME, président; MM. Ludger Gravel, F.-C. Larivière, Alfred Jeannotte, Arthur Léger, John Durand, Alfred Barrette.

Réception.—M. LE GENERAL LABELLE, président; MM. R. Bédard, Emile Rolland, Léon Gagné, Raoul O. Grothé, Arthur Gaboury, Eug. Desmarais, O.-S. Perrault.

Transports, postes, télégraphes, téléphones, sonnettes.—M. C.-H. CATELLI, président; MM. Adélar Fortier, C.-E. Racine, Léon Gagné, W.-I. Gear, Frank Pausé.

Voyageurs de Commerce.—M. J. H. PAUL SAUCIER, président; MM. Roméo Brossard, H. Godbout, J. F. Loise, G. Normand, C. N. Rebitaille, R. Grothé.

**Le confort
l'élégance
la durée**

se trouvent réunis dans la
chaussure

"DAISY"

à trepointe Goodyear pour
hommes

En vente chez tous les principaux
marchands du Canada

Manufacturée par

Dufresne & Galipeau Ltée



EXIGEZ la marque "ALLIGATOR"

quand vous achetez

DES

**Malles, Sacs de voyage,
Harnais, etc.**

Cette marque est la garantie d'une
qualité supérieure. Les marchandises
"Alligator" donnent un meilleur service,
une plus longue durée et elles ne coûtent
pas plus cher que les autres.

Lamontagne Limitée

BLOC BALMORAL
RUE NOTRE DAME OUEST, MONTREAL, Can.

Tél. Est 1118

Domjelle: Est 2384

355 RUE PROVIDENCE

JOS. LAURIER

Ingénieur sanitaire, expert en
chauffage, ventilation etc.

Spécialités:

Plomberie

Chauffage

Couverture

Métaux

415, Rue ONTARIO Est

Montréal



**FUMEZ LES
CIGARETTES
SWEET CAPORAL**

elles sont d'une pureté
absolue.



**Un
Jardin
de
Prix**

C'est une grande
satisfaction de
cultiver, dans son
jardin, des légu-
mes et des fleurs
qui peuvent être
exhibés dans les
concours de cul-
ture maraichère
et d'horticulture.
Vous atteindrez
ce but en semant
les **GRAINES de
HAUTE QUALI-
TE**

D et F

Par l'emploi exclusif des graines D et F,
M. F. S. Watson, de Lachine, P.Q., a,
l'an dernier, remporté 55 premiers prix.

Ayez votre jardin primé l'été prochain

Catalogue gratis sur demande

DUPUY & FERGUSON

88, Place JACQUES-CARTIER,

MONTREAL

CANADIAN GOVERNMENT RAILWAYS

Gare Union Bonaventure

Départs de Montréal:

7.15 A.M.—EXPRESS LOCAL, tous les
jours, excepté le dimanche, pour
Lévis (Québec.)

9.25 A.M.—EXPRESS MARITIME, tous les
jours pour Mont-Joli et tous les
jours, excepté le samedi, pour
Moncton, St-Jean, Halifax et les
Sydney.

3.55 P.M.—EXPRESS LOCAL, tous les jours
excepté le dimanche, pour Drum-
mondville et Nicolet.

7.00 P.M.—OCEAN LIMITED, tous les
jours, pour Moncton, St-Jean,
Halifax et les Sydney.

8.10 P.M.—SPECIAL DU ST-LAURENT
(à partir de vendredi, le 15 juin)
lundi, mercredi et vendredi pour
la Plage de Métis.

Arrivées à Montréal:

7.40 A.M.—Spécial du St-Laurent, lundi
mercredi et vendredi, de la
Plage de Métis.

8.55 A.M.—Océan Limited, tous les jours,
de Sydney et Halifax.

10.15 A.M.—Express Local, tous les jours,
excepté le dimanche, de Nicolet
et Drummondville.

7.20 P.M.—EXPRESS MARITIME, tous les
jours, de Mont-Joli, et tous les
jours, excepté le lundi, de Hal-
ifax.

10.25 P.M.—Express Local tous les jours, ex-
cepté le dimanche, de Lévis,
(Québec).

Bureau des
Billets en
Ville.

Edifice Transportation, 122,
rue St-Jacques. Téléphone Main
5700; gare Bonaventure, Hôtel
Windsor et 9 Boulevard Saint-
Laurent.

W. A. BAKER, C.R.

AVOCAT

Tél. Main 176C

58, rue ST-JACQUES

Sir P. E. LeBlanc, K.C.M.G. Alfred Forest, LL.M.
Edmond Brossard, C.R. Arthur Lalonde, LL.B.
F. G. Coffin, LL.B.

**LeBlanc, Brossard,
Forest, Lalonde
& Coffin**

AVOCATS

25, RUE SAINT-JACQUES
Edifice du "Crédit Foncier"

Tél. Main 2494-2495

Montréal

Adresse télégraphique "Blansard"

Tél. Main 2350

Edouard Fabre-Surveyer

Avocat-Conseil de la Chambre de commerce,
de l'étude de

ATWATER, SURVEYER & BOND,
Avocats et procureurs

190, rue ST-JACQUES, MONTREAL

BERARD & FILS

AVOCATS

EDIFICE DULUTH . . 80, NOTRE-DAME OUEST
MONTREAL

L. P. BERARD C.R.

CHS M. BERARD L.L.L.

TEL. M. 4881

Maurice Dugas, L.L.L.

AVOCAT

30, rue St-Jacques

Tél. Main 769

Résidence: 2466 Ave du Parc

Tél. Rockland 2459

Tél. Main 1559

Léandre Bélanger Adrien Bélanger

Bélanger et Bélanger

NOTAIRES, COMPTABLES
et COMMISSAIRES

Prêts sur hypothèques, Achats de Créances,
Règlement de successions

80, rue ST-JACQUES, MONTREAL

R. FARIBAUT

NOTAIRE

Successor de Leclerc & Faribault

98, RUE ST-JACQUES

Tél. Main 678

MONTREAL

Argent à prêter sur hypothèque

**BREVETS
D'INVENTION**

En tous pays. Demandez le GUIDE DE
L'INVENTEUR qui sera envoyé gratis.

MARION & MARION

264 rue Université, Montréal,
angle rue Ste-Catherine. Phone: Up 6474

TEL. MAIN 8240

DE GASPE BEAUBIEN

INGENIEUR-CONSEIL

Cahiers de charges, plans et devis

Ch. 18 Edifice Assurance Royale

2 PLACE D'ARMES, MONTREAL

Tél. Main 375

A. & E. LOIGNON

INGENIEURS

CIVILS

17, côte de la PLACE D'ARMES

MONTREAL

Tél. St-Louis 2925

S. A. BAULNE

INGENIEUR CIVIL

Professeur à l'École Polytechnique

Arpentage, plans, devis, cahiers de charges, etc.,
pour toutes constructions de ponts, aqueducs,
égouts, poutres d'acier, constructions métalliques,
etc.

1204, rue ST-HUBERT,

MONTREAL

Arthur Surveyer & Cie

INGENIEURS-CONSEILS

Expertises, Levés de Plans, Estimations
et Projets

Rapports techniques et financiers

Bureau principal: 274 COTE BEAVER HALL

Téléphone: Uptown 3898

MONTREAL

INGENIEUR - ARPENTEUR

ARCHITECTE

ARTHUR VINCENT

76 RUE ST-GABRIEL

Edifice Chambre de commerce

Aqueducs — Chemins — Subdivi-
sions — Bornage — Brevets d'in-
venteur — Evaluations.

Tél. Main 1168

INVENTIONS

Enregistrées aux Etats-Unis
Protégées dans tous les pays
Informations gratuites

PIGEON, PIGEON & DAVIS

18 années d'expérience

M. René A. Pigeon, licencié aux Etats-Unis
et membre étranger de l'Institut des
Agents de Brevets de Londres, Angleterre.

EDIFICE POWER, Ch. 525-526,

85 rue CRAIG OUEST

Tél. Main 3025

MONTREAL

Tél. Main 4705

Tél. St-Louis 431

ROY & TOUPIN

INGENIEURS CIVILS

Plans, devis, cahiers de charges: Aqueducs,
système d'égouts, système d'éclairage, pavages,
installations hydro-électriques, ponts, mesu-
rages, rapports financiers.

72, rue NOTRE-DAME EST,

MONTREAL

Tél. Main 6689

J. B. A. Légaré

Courtier et promoteur

11, rue ST-JACQUES,

MONTREAL

GARAND, TERROUX & CIE

Banquiers et courtiers

48, rue Notre-Dame ouest

MONTREAL

Près de la Place d'Armes

Main 5160

Arthur C. O'Donoghue

COURTIER D'ASSURANCES

35 rue St-Jacques,

MONTREAL

LABRECQUE & PELLERIN

TÉL. Est 1649 TÉL. Est 1075

MANUFACTURIERS

DE

Confitures,

Gelées, Sirop,

Ketchup,

Lessive concentrée,

Caustique, etc.

111 rue St-Timothée

MONTREAL

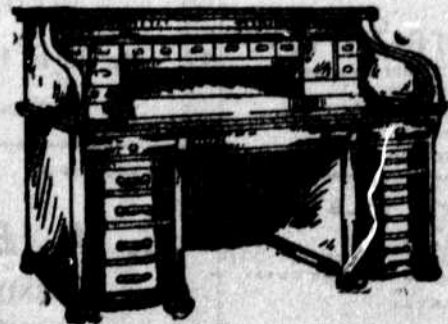
AMEUBLEMENTS et ARTICLES de BUREAU

Langevin & L'Archeveque

31 RUE NOTRE-DAME OUEST

IMPRESSIONS — PAPETERIE — RELIURE
LIVRES — LIBRAIRIE

BIBLIOTHEQUES A SECTIONS



PUPITRES,
CHAISES,
CASIERS.

MM. Langevin et
L'Archeveque
sont membres de la
Chambre de com-
merce.

TÉL. MAIN 1948



WHITE HORSE Scotch

a toujours
gagné le
"RUBAN
BLEU"
depuis 1742.



(Fondée en 1885)

ARTICLES RELIGIEUX, artistiques et pratiques. ENCADREMENT.

LIVRES RELIGIEUX. Musique et chant grégorien. RELIURE.

ARTICLES DE CLASSE. Desin. Globes. Cartes murales. MUSEES.

LIVRES DE CLASSE: français, anglais, latins, grecs. SAYNETTES ET DRAMES.

ARTICLES DE FANTAISIE. Maroquinerie. Décorations. Statuettes. Cartes postales. Albums. Jeux. Jouets.

LIVRES CANADIENS ET FRANCAIS: Littérature. Histoire. Romans. Economie sociale. Théâtre. Sciences. Arts. Métiers. Manuels. Guides.

ARTICLES DE BUREAU. Meubles. Livres perpétuels. IMPRESSION.

TAPISSERIES. Papiers peints, reliefs et vitraux. Rideaux à ressorts. Moulures.

LIBRAIRIE GRANGER Frères, LIMITEE
Place d'Armes et rue Notre-Dame O, Montreal

BULLETIN DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

DU DISTRICT DE MONTREAL

Directeur LÉON LORRAIN

Abonnement.— Un an : \$1.00
Le numéro : 10

MONTREAL, AOUT 1917

Le service gracieux du Bulletin est
fait à tous les membres de la Chambre.

MARQUES D'ORIGINE

Pourquoi une marque d'origine impériale, quand la mention "Canada" atteint le même objet ?

Le projet de créer une marque d'origine unique pour tous les produits marchands de l'Empire britannique a reçu, dans certaines revues commerciales de Grande-Bretagne, un regain d'actualité du fait que la France vient d'adopter une marque d'origine pour les produits français. Les partisans de la marque d'origine impériale voient dans l'initiative française un argument nouveau en faveur de leur thèse. Mais l'argument n'est pas valable parce qu'il n'y a aucune similitude entre les deux cas: la France est un pays et l'Empire britannique est une agglomération de pays plus ou moins autonomes, disséminés sur toute la surface de la terre, ayant chacun sa production particulière, ses clients et sa propre législation douanière et commerciale.

En Italie, dit-on, le projet d'établir une marque d'origine est en bonne voie, et c'est très bien: chaque pays trouvera sans doute des avantages évidents dans cette pratique; mais, désirable dans un pays, est-elle seulement possible dans un groupe de pays parfaitement distincts qu'un lien politique réunit pour former l'Empire britannique?

En d'autres termes, l'industriel canadien voudra-t-il que son fromage soit confondu sur les marchés du monde avec le fromage de la Nouvelle-Zélande; l'exportateur australien consentira-t-il à ce qu'un produit de son pays perde sa véritable marque d'origine pour prendre celle de l'Empire britannique, c'est-à-dire la même qu'un produit semblable exporté par un autre pays de l'Empire?

Une revue commerciale de Londres rapporte qu'une délégation de la British Empire League, composée de lord Sydenham, de lord Blyth, de sir John Cockburn et de sir John McCall s'est présentée récemment devant sir Albert Stanley, président du Board of Trade, et a demandé l'établissement d'une marque d'origine qui permit de distinguer les marchandises produites ou manufacturées dans l'Empire britannique. Les délégués ont fait remarquer que la guerre a rendu la création de cette

marque plus nécessaire que jamais, et le secrétaire de la British Empire League a rapporté qu'après discussion, le président du Board of Trade a promis que si la Ligue lui demandait l'autorisation d'enregistrer une marque impériale d'origine, il étudierait la question avec le plus grand soin.

The British Trade Review déclare que si les détaillants pouvaient s'assurer que tous les articles faisant l'objet de leur commerce sont originaires de l'Empire britannique, le commerce britannique augmenterait considérablement; et que cela est impossible sans la marque impériale d'origine.

Comme ce ne sont pas les sentiments, mais les prix qui déterminent les ventes, il n'est pas très sûr que le détaillant de Londres, de Sydney, de Montréal ou d'une autre ville dans l'Empire britannique achèterait un produit originaire de l'Empire s'il pouvait se procurer ailleurs l'équivalent à meilleur marché.

Mais même en admettant que tous les détaillants de l'Empire achèteraient sans égard aux prix des marchandises d'origine britannique de préférence à toutes les autres, il n'est pas moins contestable que la marque impériale d'origine soit l'unique moyen de découvrir la provenance des objets commerciabes. La marque du pays de production — c'est-à-dire la véritable marque d'origine — atteindrait le même objet: la mention "Canada" sur de la pulpe, "Nouvelle-Zélande" sur du beurre ou "Australie" sur de la laine ne laisserait aucun doute quant à l'origine britannique de ces produits, et l'avantage de cette pratique sur la création d'une marque impériale unique, ce serait que les Canadiens, Néo-Zélandais et Australiens feraient connaître sur les marchés du monde leur production. C'est là le droit le plus évident des commerçants de tous les pays de l'Empire britannique, et il est difficile de comprendre pourquoi on voudrait les en priver sous prétexte de faire connaître l'origine de produits dont la provenance serait tout aussi bien révélée par la marque du véritable pays de production.

Le commerce extérieur du Canada

Le commerce extérieur du Canada, qui avait augmenté considérablement depuis la guerre, a atteint un développement énorme en ces derniers douze mois. Une bonne partie de cette augmentation est naturellement attribuable au renchérissement, à l'article des exportations comme à celui des importations, mais l'accroissement des quantités a été aussi important, à cause de l'immense demande des Alliés pour presque toute sorte de produits et objets manufacturés.

Durant les douze mois finissant le 31 mai dernier, le commerce total du Canada en marchandises a atteint le chiffre énorme de \$2,166,602,000, contre \$1,421,736,000 pendant la période correspondante de l'année précédente, et \$921,072,000 en 1915. Ce qui veut dire que, dans le court espace de deux ans, le commerce extérieur du Canada a atteint un développement de pas moins de 135 pour cent. De 1915 à 1917, les importations de marchandises sont passées de \$568,489,000 à \$948,499,000, pendant que les exportations augmentaient de \$519,060,000 à \$1,215,833,000 soit de plus de 100 pour cent.

La balance du commerce est toujours largement favorable au Canada. Elle était de \$48,800,000 en 1915,

de 302 millions en 1916 et, pour les douze mois se terminant fin mai 1917, elle a été de 327 millions. Cette balance favorable est tout à fait indispensable pour maintenir l'équilibre financier du Canada qui a assumé, du fait de la guerre, des charges gigantesques eu égard à ses revenus et au chiffre de la population. Les droits de douane encaissés se sont élevés, de \$78,347,000 en 1915, à \$155,694,000 en 1917.

À l'exportation, ce sont les objets fabriqués qui accusent la plus forte augmentation. Il y a deux ans le Canada exportait pour \$104,590,000 d'objets manufacturés, alors qu'en 1917 il en expédiait à l'étranger pour \$521,901,000, soit cinq fois plus. Cet accroissement tient évidemment aux exportations de munitions et autre matériel de guerre; et ces chiffres se maintiendront vraisemblablement jusqu'à la signature de la paix, alors que se posera le difficile problème de remplacer ces objets par d'autres afin de maintenir le niveau de nos exportations, ce qui est indispensable comme nous le disions plus haut. Mais l'augmentation des exportations ne dépend pas seulement de la fabrication des munitions. Les autres branches de la production canadienne sont aussi à la hausse, accusant depuis deux ans les accroissements suivants: les mines, \$33,235,000; les pêcheries, \$4,400,000; les forêts, \$14,000,000; les animaux et produits animaux, \$57,254,000; les produits agricoles, \$252,535,000.

ECHOS ET INFORMATIONS

AU CANADA

Durant l'exercice se terminant fin mars dernier, le commerce canadien a atteint le total considérable de \$2,249,170,171, soit une augmentation de 1 milliard 800 millions sur l'année précédente.

Les exportations de l'année se sont chiffrées à \$1,151,375,768 contre l'an passé \$741,810,638. Les importations ont été de \$845,330,903 contre 507,783,361 l'année précédente. Bien que l'augmentation ait été générale, elle a été considérable surtout pour ce qui est des objets manufacturés et des produits agricoles. L'augmentation des prix a, naturellement, contribué dans une certaine mesure à cet accroissement.

Les exportations d'objets fabriqués au Canada ont atteint \$477,399,676, soit une augmentation de 235 millions. Les expéditions de produits agricoles ont augmenté de \$249,331,194 à \$373,431,701; les animaux et leurs produits, de \$102,882,276 à 127,795,468; et les produits minéraux, de 66,589,861 à \$85,616,907.

Élévateurs du gouvernement.—On vient de jeter les bases d'un élévateur qui aura la capacité de 1,300,000 à 1,400,000 boisseaux, à Port Nelson. Le Gouvernement possède déjà cinq de ces élévateurs à céréales: à Port Arthur, Saskatoon, Moose Jaw, Calgary et Vancouver.

Le chemin de fer de la baie d'Hudson.—Le coût total du chemin de fer de la baie d'Hudson est évalué à 26 millions, dont \$18,175,000 sont déjà dépensés, y compris le terminus à Port Nelson.

Les forêts.—Les réserves forestières de la province d'Ontario ont une superficie de 20,038 milles carrés; celles de la Province de Québec mesurent 174,064 milles carrés.

Les produits forestiers.—Parmi des ressources du Canada, l'agriculture tient le premier rang sous le rapport de la valeur de la production, qui est annuellement de 700 à 800 millions. Les produits forestiers tiennent le second rang avec une valeur de 175 millions, sans compter les dérivés tel que le papier qui atteint, on le sait, une valeur considérable. En 1916 les exportations des produits du bois se sont chiffrés approximativement à 100 millions, sans compter une grande quantité d'articles en bois qui échappent à cette classification. D'après le recensement de 1911 les capitaux engagés dans l'exploitation forestière et les industries du bois atteignaient \$259,889,715; et \$62,677,612 étaient engagés dans l'industrie du papier et de l'imprimerie.

Les coupes de bois.—En 1915 les coupes de bois faites dans 3,230 moulins ont atteint 3,842,676,000 pieds mesure de planche et une valeur de \$16,919,806. Parmi les usages que l'on fait du bois brut, le chauffage est le plus

important, et compte pour 30 pour cent dans l'utilisation des bois non élaborés. Le bois séché à l'air a une valeur calorique de plus de la moitié de celle du charbon.

Traverses de chemin de fer.—La consommation annuelle normale des traverses de chemin de fer au Canada est d'environ 20 millions, d'une valeur moyenne de \$0.45 la pièce. Elles sont surtout faites de pin, de cèdre, de Douglas fir. On emploie aussi maintenant des bois durs créosotés, ce qui prolonge la faible durée de ces bois, qui offrent par ailleurs l'avantage d'une grande résistance mécanique.

Etaçons.—La consommation annuelle de bois d'étaçonnage pour les mines est de plus de 53 millions de pieds linéaires, et atteint une valeur de \$524,000, alors que les mines requièrent 23 millions de pieds mesure de planche de bois scié, évalué à environ \$304,000.

L'industrie du papier.—L'industrie de la pulpe et du papier se développe très rapidement au Canada surtout depuis dix ans, et il semble que notre pays soit destiné à devenir le grand centre mondial pour cette production. Il y a maintenant au Canada à peu près 90 moulins, dont plusieurs, très considérables, sont outillés de la façon la plus moderne. Les exportations de l'année civile 1916 accusent que nos expéditions de bois de pulpe, de pulpe de bois et de papier ont presque atteint 50 millions, c'est-à-dire près de la moitié de nos exportations totales de produits forestiers.

Nos routes.—Le Canada — lisons-nous dans le *Conseiller des Touristes*, de Paris — se placera bientôt au premier rang des nations qui possèdent les plus belles routes pour automobiles.

Dans la seule province de Québec on compte déjà 2,000 milles, soit 3,200 kilomètres de routes neuves et parfaites qui ont coûté 85,000,000 de francs. Les autres provinces n'atteignent pas encore ce chiffre, mais elles tiennent à ce point de vue un rang très honorable. Il faut savoir que la-bàs le gouvernement s'efforce d'attirer les touristes en leur donnant toutes facilités routières et administratives. De plus il consacre intégralement à l'entretien des routes les taxes et les amendes payées par les automobilistes."

AILLEURS

Pour remplacer les maisons ennemies.—Le gouvernement vient de prendre une mesure méritant d'être signalée. Les maisons de commissions allemandes s'étaient installées, comme on sait, sur toutes les places des principaux marchés du monde entier. Une grande partie du commerce des Alliés avec les pays neutres, avant la guerre, passait par l'intermédiaire de ces maisons. Depuis la guerre, ces maisons ont été mises sur la liste noire. Le commerce des Alliés, chez les neutres, se trouve naturellement gêné. Pour remédier à cette situation, le département du commerce extérieur du *Foreign Office* vient de demander aux consuls anglais d'établir des listes de maisons de commerce établies dans les pays neutres qui pourront remplacer les maisons ennemies ou d'origine ennemie qui ont été mises sur la liste noire.

Les rapports des consuls anglais donneront les noms des firmes désireuses de commercer avec les maisons anglaises, en indiquant les références, la réputation commerciale, la nature générale du commerce, les moyens de transport. Ils devront renseigner sur le point suivant: les firmes en question travaillent pour leur propre compte, ou sur la base de la commission. Les listes établies par les Consuls seront répandues parmi les commerçants anglais, par l'intermédiaire des institutions suivantes: *Association des Chambres de Commerce, La Chambre de Commerce de Londres et La Fédération des Industries Britanniques.*

Le département du Commerce extérieur du *Foreign Office* se réserve le droit de refuser de communiquer ces listes à des maisons anglaises faisant le commerce d'articles étrangers en concurrence avec les produits des manufacturiers anglais.

L'importation des pneus en Angleterre.—On sait que les fabricants de pneus anglais ont protesté violemment contre la continuation de l'importation de pneus étrangers en Angleterre. Les fabricants anglais affirmaient que cette importation est absolument inutile, car l'industrie anglaise peut et pourra toujours satisfaire à toutes les demandes de pneus du marché anglais. Cette protestation a eu même son écho à la Chambre des Communes il y a deux mois, mais le Gouvernement anglais a répondu qu'il existe des arrangements avec certains gouvernements étrangers, spécialement avec les Etats-Unis, qui rendaient inopportune la prohibition de l'importation des pneus. En effet, les fabricants et les importateurs de caoutchoucs américains ont exigé la libre importation des pneus "yankees" comme condition *sine qua non* de leur engagement à ne pas exporter de caoutchouc directement dans les pays neutres, d'où il pourrait être réexporté en Allemagne. Mais l'entrée en guerre des Etats-Unis aux côtés des Alliés a énormément diminué, si elle ne l'a pas complètement éliminé, le danger de l'exportation du caoutchouc américain aux pays neutres. Les fabricants anglais ont renouvelé leur protestation, et le gouvernement anglais leur a donné satisfaction. Le 11 mai dernier, la *London Gazette* a publié un décret prohibant l'importation d'un certain nombre de produits, parmi lesquels se trouvent les produits manufacturés du caoutchouc (manufacture of rubber) et, par conséquent, de pneus.

Ajoutons que les importateurs anglais de pneus espèrent que cette prohibition n'a pas un caractère absolu et que le Board of Trade accordera des autorisations pour l'importation d'une certaine quantité de pneus des pays alliés.

L'industrie chimique.—On sait que la guerre a permis aux chimistes et aux manufacturiers américains de prouver qu'ils sont parfaitement capables de battre même les Allemands dans l'industrie chimique, que ces derniers considéraient comme un monopole du "Deutschland." Mais c'est surtout, je crois, la production d'acide dans la ville de Philadelphie qui est la meilleure preuve de la merveilleuse capacité industrielle américaine. Les cinq seules compagnies de Philadelphie (non compris la D-

Pont et autres compagnies voisines situées dans l'état de New-Jersey) : la *Poulter-Weightman-Rosengarten*, la *Charles Lening*, la *Pensylvania Salt Works*, la *South Philadelphia Fertilizer Works* et la *Harrison* produisent plus de 1,500 tonnes d'acide sulfurique par jour. Les acides secondaires, muriatique et nitrique, sont livrés au commerce en raison de 200 tonnes par jour. En plus de ces trois principaux acides commerciaux la ville de Philadelphie produit maintenant un grand nombre de sels chimiques qui n'ont jamais été fabriqués aux Etats-Unis avant la guerre.

Ajoutons que les manufacturiers américains sont bien déterminés à ne plus permettre à l'industrie chimique allemande, après la guerre, de pénétrer de nouveau sur le marché des Etats-Unis. Ils espèrent, avec raison, que le Gouvernement américain les soutiendra, par des mesures législatives appropriées, dans la lutte contre la concurrence allemande.

Les machines textiles au Japon.—Voici une nouvelle preuve du développement fantastique qu'a pris l'industrie textile japonaise pendant la guerre.

Nos amis japonais, non contents des merveilleux progrès réalisés par leurs filatures, qui fabriquent des filés fins d'excellente qualité, commencent maintenant à fabriquer de la machinerie de filatures. A la fin de l'année dernière il s'est constitué à Kobé une compagnie pour la fabrication des cadres et des broches. On annonce maintenant qu'une grande filature de coton japonaise a employé la machinerie fournie par la Compagnie de Kobé et a obtenu d'excellents résultats.

La Compagnie en question, loin de dormir sur ses lauriers, va envoyer des experts aux Etats-Unis pour étudier les méthodes de fabrication américaines, de manière à pouvoir améliorer sa propre fabrication.

La Foire de Pointe à Pitre.—L'importante Foire qui doit se tenir à Pointe-à-Pitre, du 20 novembre au 20 décembre 1917, et à laquelle les Pouvoirs publics, la Martinique, les grandes Sociétés et Ligues Coloniales de France, les Antilles anglaises et diverses personnalités de New-York ont donné leur adhésion, sera ouverte aux produits et aux articles d'importation concernant l'alimentation, l'habillement, l'habitation, l'hygiène, les transports, l'agriculture, les travaux publics, les industries diverses, les sports, les arts, l'archéologie, etc., en un mot tout ce qui concerne la vie individuelle, sociale et économique.

Chaque pays participant pourra avoir un pavillon spécial, ainsi que les exposants qui en désireraient. Il y aura en outre des galeries divisées en comptoirs séparés, pour les expositions individuelles ou par catégories ou groupes d'articles, des hangars avec stands et des terrains réservés, à l'air libre, pour les appareils, machines, voitures, etc., enfin des installations spéciales pour les animaux.

Le service postal par sous-marins.—On trouve, dans les journaux allemands, l'avis officiel suivant, au sujet de l'expédition des lettres et cartes postales aux pays d'outre-mer, par sous-marins de commerce :

"Jusqu'à nouvel ordre, et à titre d'essai, les lettres ordinaires et les cartes postales, à destination des Etats-

Unis d'Amérique, du Mexique, de l'Amérique Centrale, des Antilles, de l'Amérique du Nord, de la Chine, des Indes Néerlandaises et des Philippines, pourront être expédiées par sous-marins de commerce.

"Le poids maximum des lettres est de 60 grammes. L'expéditeur doit remettre son envoi sous enveloppe ouverte, portant l'indication : "Service des sous-marins, Brême."

"La taxe est la suivante :

"Pour les lettres et les cartes postales ne dépassant pas 20 grammes : 2 mark.

"Pour celles dépassant ce poids, par 20 grammes supplémentaires : 2 mark."

Faites partie d'une Chambre de commerce

Faire partie d'une Chambre de commerce, c'est non seulement le devoir d'un homme d'affaires envers la Chambre et la communauté, c'est son devoir envers ses propres affaires.

Les problèmes qu'est appelé à résoudre un chef de maison se classent en trois catégories. Il y a d'abord les problèmes d'ordre interne, qui se posent à l'usine, au magasin et au bureau; ils sont si évidents et ont une importance si directe, que l'homme d'affaires ne peut pas facilement les ignorer. Il en va de même du deuxième ordre de problèmes, ceux qui découlent des relations de l'homme d'affaires avec son public spécial : sa clientèle, les ouvriers, ses sources d'approvisionnement. S'il veut maintenir ses affaires, il doit avoir une organisation régulière, apte à résoudre ces problèmes. Mais la troisième catégorie de problèmes, ceux qui naissent des rapports de l'homme d'affaires avec le grand public, peuvent être négligés pendant quelque temps avec une apparente impunité. Et c'est précisément pour cette raison qu'ils exigent une attention toute spéciale. Car il n'y a pas de problèmes qui aient pour l'homme d'affaires une importance plus vitale : c'est le grand public qui fait les lois dont dépendent les conditions générales dans lesquelles il fait ses affaires.

Or, comment l'homme d'affaires parviendra-t-il à faire peser son expérience sur l'élaboration des lois, afin que celles-ci ne soient pas défavorables aux affaires? Comment fera-t-il sentir son influence, non seulement sur les lois, qui ne sont que la cristallisation de l'opinion publique, mais sur l'opinion publique elle-même à sa période de formation? Comment réussira-t-il, non seulement à empêcher la création d'une opinion défavorable aux affaires, mais à aider à la formation d'une opinion intelligente et constructive?

Aucune affaire personnelle n'est assez considérable pour solutionner elle-même ces problèmes. La méthode la plus efficace que l'on connaisse, c'est la collaboration de l'expérience et de l'effort dans une Chambre de commerce. Par l'intermédiaire de son organisation locale, provinciale ou nationale, une Chambre de Commerce offre à l'homme d'affaires une occasion unique de stimuler sa pensée et de la faire passer dans les faits. (*System*).

CE QU'ON FAIT AUX ETATS-UNIS

AIDE NATIONALE A L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Subvention à l'enseignement agricole et industriel -- Entraînement de professeurs.

TEXTE DE LA LOI

La loi adoptée en février dernier par le Congrès des Etats-Unis, accordant une aide financière aux Etats pour l'enseignement professionnel, a déjà été acceptée par un bon nombre d'Etats, dit *la Gazette du Travail*, d'Ottawa. On se rappelle qu'une Commission sur l'Aide Nationale à l'Enseignement Professionnel fut nommée en janvier 1914 par un Acte du Congrès. Dans le rapport de la Commission, qui fut soumis le 1er juin 1914, était donné un projet de loi — "pourvoyant à l'encouragement de l'enseignement professionnel; pourvoyant à la coopération avec les Etats pour l'encouragement de cet enseignement dans l'agriculture et les métiers et les industries; pourvoyant à la coopération de professeurs de sujets professionnels, et appropriant de l'argent à cette fin et en réglant la dépense." La loi est pratiquement identique au bill proposé par la Commission. Il établit une subvention annuelle initiale, pour l'enseignement agricole, de \$500,000 pour le premier exercice financier expirant le 30 juin 1918, cette somme augmentant graduellement jusqu'à ce qu'elle ait atteint \$3,000,000 pour l'exercice financier expirant le 30 juin 1926, ce montant demeurant la subvention annuelle pour chaque exercice subséquent. La même subvention est établie pour l'enseignement de sujets industriels, et sur la même base. Une autre subvention de \$500,000 est établie pour l'exercice financier expirant le 30 juin 1918, et augmentant graduellement jusqu'à \$1,000 pour l'exercice financier expirant le 30 juin 1921, et pour chaque exercice subséquent. Cette subvention est destinée à l'entraînement de professeurs de sujets agricoles, industriels et d'économie domestique. Dans le cas de cette subvention, l'argent est divisé entre les Etats selon la proportion de leur population urbaine comparée avec la population rurale. Chaque Etat est tenu de créer ou désigner une commission chargée de coopérer avec la commission fédérale à l'enseignement professionnel. Cette commission fédérale se compose du secrétaire de l'agriculture, du secrétaire du commerce, du secrétaire du travail, du commissaire de l'instruction publique des Etats-Unis, et de trois citoyens des Etats-Unis nommés par le Président, sur l'avis et avec le consentement du Sénat. La Commission Fédérale de l'Enseignement Professionnel est chargée de faire des enquêtes et des rapports en vue d'aider les Etats dans l'établissement d'écoles et de classes professionnelles et en donnant l'instruction dans les sujets professionnels. La loi établit un crédit de \$200,000 pour l'usage de la commission dans la

conduite de ces investigations. Pour obtenir les avantages de la subvention prévue par la Loi, les commissions d'Etat sont tenues de préparer des plans indiquant en détail la manière dont on se propose de dépenser la subvention. Ces plans doivent être soumis à l'approbation de la commission fédérale, et la commission d'Etat est aussi requise de faire un rapport annuel à la commission fédérale.

D'après un relevé fait par la National Society for the Promotion of Industrial Education, vingt-neuf Etats avaient accepté la Loi jusqu'au 14 mai, et sept autres Etats avaient des bills pendants à cette date. La coordination de l'aide à l'enseignement agricole et de l'aide à l'enseignement des sujets industriels sous une seule autorité semble un trait admirable du plan des Etats-Unis.

Le texte de la Loi est comme suit:

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants des Etats-Unis d'Amérique assemblés en Congrès, que: Les sommes prévues dans les sections deux, trois et quatre de cette Loi sont par les présentes affectées annuellement, à même tout argent dans le Trésor non affecté à d'autres fins, pour être payées aux différents Etats dans le but de coopérer avec les Etats au paiement des salaires de professeurs, surveillants et directeurs de sujets agricoles, et de professeurs de sujets commerciaux, d'économie domestique et industriels, et dans la préparation de professeurs de sujets agricoles, commerciaux, industriels et d'économie domestique; ainsi que la somme prévue dans la section sept sur l'usage de la Commission sur l'Enseignement Professionnel dans l'administration de cette Loi et pour faire des études, investigations et rapports dans le but d'aider à l'organisation et à la conduite de l'enseignement professionnel, lesquelles sommes devront être dépensées tel que prévu ci-après.

Sec. 2. Dans le but de coopérer avec les Etats au paiement des salaires de professeurs, surveillants ou directeurs de sujets agricoles, sont par les présentes votées pour l'usage des Etats, le tout sujet aux dispositions de cette Loi, pour l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent dix-huit, la somme de \$500,000; pour l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent dix-neuf, la somme de \$750,000; pour l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent vingt-trois, la somme de \$1,750,000; pour l'exercice financier expirant le 30 juin mil neuf cent vingt-quatre, la somme de \$2,-

000,000; pour l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent vingt-cinq, la somme de \$2,500,000; pour l'exercice financier expirant le 30 juin mil neuf cent vingt-six, et pour chaque exercice subséquent, la somme de \$3,000,000. Les dites sommes seront réparties entre les Etats selon la proportion de leur population rurale à la population rurale totale des Etats-Unis, sans y comprendre les possessions étrangères, d'après le dernier recensement des Etats-Unis. *Il est stipulé* que l'allocation de fonds à un Etat quelconque ne sera pas inférieure à un minimum de \$5,000 pour tout exercice financier antérieur à et comprenant l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent vingt-trois, ni inférieure à \$10,000 pour tout exercice financier subséquent, et les sommes suivantes, ou autant qu'il sera nécessaire, qui devront être employées dans le but de fournir l'allocation minima aux Etats prescrite par cette section, sont votées par les présentes: Pour l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent dix-huit, la somme de \$48,000; pour l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent dix-neuf, la somme de \$34,000; pour l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent vingt, la somme de \$24,000; pour l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent vingt et un, la somme de \$18,000; pour l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent vingt-deux, la somme de \$14,000; pour l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent vingt-trois, la somme de \$11,000; pour l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent vingt-quatre, la somme de \$9,000; pour l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent vingt-cinq, la somme de \$34,000; et pour chaque exercice subséquent, la somme de \$27,000.

Sec. 3. Dans le but de coopérer avec les Etats au paiement des salaires de professeurs de sujets commerciaux, d'économie domestique et industriels, sont par les présentes affectées à cette fin, pour l'usage des Etats, pour l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent dix-huit, la somme de \$500,000; pour l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent dix-neuf, la somme de \$750,000; pour l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent vingt, la somme de \$1,000,000; pour l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent vingt et un, la somme de \$1,250,000; pour l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent vingt-deux, la somme de \$1,500,000; pour l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent vingt-trois, la somme de \$1,750,000; pour l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent vingt-quatre, la somme de \$2,000,000; pour l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent vingt-cinq, la somme de \$2,500,000; pour l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent vingt-six, la somme de \$3,000,000, et pour chaque exercice subséquent la somme de \$3,000,000. Lesdites sommes seront réparties entre les Etats selon la proportion de leur population urbaine à la population urbaine totale des Etats-Unis, non compris les possessions étrangères, d'après le dernier recensement des Etats-Unis. *Il est stipulé* que l'allocation de fonds à un Etat quel-

conque ne sera pas inférieure à un minimum de \$5,000 pour tout exercice financier antérieur à et comprenant l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent vingt-trois, ni inférieure à \$10,000 pour tout exercice subséquent, et les sommes suivantes, ou autant qu'il sera nécessaire, qui devront être employées dans le but de fournir l'allocation minima aux Etats prescrite par cette section, sont par les présentes votées: Pour l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent dix-huit, la somme de \$66,000; pour l'exercice financier expirant le 30 juin mil neuf cent dix-neuf, la somme de \$46,000; pour l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent vingt, la somme de \$34,000; pour l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent vingt et un, la somme de \$28,000; pour l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent vingt-deux, la somme de \$25,000; pour l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent vingt-trois, la somme de \$22,000; pour l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent vingt-quatre, la somme de \$19,000; pour l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent vingt-cinq, la somme de \$56,000; pour l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent vingt-six, et pour chaque exercice subséquent, la somme de \$50,000.

Pas plus de vingt pour cent de l'argent alloué en vertu de cette Loi pour le paiement des salaires de professeurs de sujets commerciaux, d'économie domestique et industriels, ne seront dépensés, dans la même année, pour payer les salaires de professeurs de sujets d'économie domestique.

Sec. 4. Dans le but de coopérer avec les Etats au paiement des salaires de professeurs, surveillants de l'enseignement de sujets agricoles, et de professeurs de sujets commerciaux, industriels et d'économie domestique, est par les présentes affectée à l'usage des Etats pour l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent dix-huit, la somme de \$500,000; pour l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent dix-neuf, la somme de \$700,000; pour l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent vingt, la somme de \$900,000; pour l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent vingt et un, et pour chaque exercice subséquent, la somme de \$1,000,000,000. Les dites sommes seront réparties entre les Etats selon la proportion de leur population à la population totale des Etats-Unis, non compris les possessions étrangères d'après le dernier recensement des Etats-Unis. *Il est stipulé* que l'allocation de fonds à un état quelconque ne sera pas inférieure à un minimum de \$5,000 pour tout exercice financier antérieur à et comprenant l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent dix-neuf, ni inférieure à \$10,000 pour tout exercice financier subséquent. Et les sommes suivantes, ou autant qu'il sera nécessaire, qui devront être employées dans le but de fournir l'allocation minima prescrite par cette section, sont par les présentes votées: Pour l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent dix-huit, la somme de \$46,000; pour l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent dix-neuf, la somme de \$32,000; pour l'exercice financier expirant le trente juin

mil neuf cent vingt, la somme de \$24,000; pour l'exercice financier expirant le trente juin mil neuf cent vingt et un, et pour chaque exercice subséquent, la somme de \$90,000.

Sec. 5. Pour s'assurer les avantages des allocations prescrites dans les sections deux, trois et quatre de cette Loi, tout Etat devra, par l'intermédiaire de son autorité législative, accepter les dispositions de cette Loi et désigner ou créer une commission d'Etat, composée de pas moins de trois membres, et ayant tous les pouvoirs nécessaires pour coopérer, comme il est décrété par les présentes, avec la Commission Fédérale sur l'Enseignement Professionnel dans l'administration des dispositions de cette Loi. La commission de l'instruction publique de l'Etat, ou une autre commission ayant la charge de l'administration de l'instruction publique dans l'Etat, ou toute commission d'Etat ayant la charge de l'administration d'une espèce quelconque d'enseignement professionnel dans l'Etat pourra, si l'Etat le veut ainsi, être désignée comme la commission d'Etat pour les fins de cette Loi.

Dans tout Etat dont la législature ne se réunit pas en mil neuf cent dix-sept, si le gouverneur de cet Etat, en autant qu'il est autorisé à le faire, accepte les dispositions de cette Loi de désigner ou créer une commission d'Etat de pas moins de trois membres, chargée d'agir de concert avec la commission Fédérale sur l'Enseignement Professionnel, la commission fédérale devra reconnaître cette commission locale pour les fins de cette Loi jusqu'à ce que la législature de cet Etat se réunisse en temps opportun et ait été en session soixante jours.

Tout Etat peut accepter l'avantage d'un ou de plusieurs des fonds respectifs votés par les présentes, et il pourra différer l'acceptation des avantages d'un ou de plusieurs de ces fonds, et ne sera tenu d'observer que les conditions relatives au fonds dont il aura accepté les avantages. *Il est stipulé* qu'après le trente juin mil neuf cent vingt-deux aucun Etat ne recevra d'allocation pour les salaires de professeurs, surveillants ou directeurs de l'enseignement de sujets agricoles. Jusqu'à ce qu'il ait profité d'au moins la somme minima votée pour l'entraînement de professeurs, surveillants ou directeurs de l'enseignement de sujets agricoles, tel que décrété dans cette Loi, et qu'après ladite date aucun Etat ne recevra d'allocation pour les salaires de professeurs de sujets commerciaux, d'économie domestique ou industriels jusqu'à ce qu'il ait profité d'au moins la somme minima votée pour l'entraînement de professeurs de sujets commerciaux, d'économie domestique ou industriels, tel que décrété par cette Loi.

Sec. 6. Une Commission Fédérale sur l'Enseignement Professionnel est créée par les présentes, devant se composer du secrétaire de l'Agriculture, du secrétaire du commerce, du secrétaire du travail, du commissaire de l'instruction publique des Etats-Unis, et de trois citoyens des Etats-Unis qui seront nommés par le Président sur avis et avec le consentement du Sénat. Un desdits trois citoyens devra être un des représentants des intérêts manufacturiers et commerciaux un représentant des intérêts agricoles, et un représentant du travail. La commission

élira annuellement un de ses membres comme président. Dans le premier cas, un des membres citoyens sera nommé pour un an, un pour deux ans, et un pour trois ans, et ensuite pour trois ans chacun. Les membres de la commission autres que les membres du cabinet et le commissaire de l'instruction publique des Etats-Unis recevront un salaire de \$5,000 par année.

La Commission aura le pouvoir de coopérer avec les commissions d'Etats pour mettre à exécution les dispositions de cette Loi. Il sera du devoir de la Commission Fédérale sur l'Enseignement Professionnel de faire ou de faire faire des études, des enquêtes et des rapports, dont le but particulier sera d'aider les Etats dans l'établissement d'écoles et de classes professionnelles et à enseigner l'agriculture, les métiers et industries, le commerce et les travaux commerciaux et l'économie domestique. Ces études, enquêtes et rapports comprendront l'agriculture et les procédés agricoles et ce qui est demandé des travailleurs agricoles; les métiers, les industries, l'apprentissage, le commerce et les exigences industrielles imposées aux travailleurs industriels, et la classification des procédés et des travaux industriels; le commerce et les travaux commerciaux et les exigences imposées aux travailleurs commerciaux; la direction d'une maison, la science domestique, et l'étude des faits et des principes qui s'y rapportent; et les problèmes de l'administration des écoles professionnelles et des cours d'étude et d'enseignement des sujets professionnels.

Quand la commission le jugera opportun, ces études, enquêtes et rapports concernant l'agriculture pour les fins de l'enseignement agricole pourront être faits en coopération avec ou par l'intermédiaire du département de l'agriculture; ces études, enquêtes et rapports concernant les métiers et les industries, pour les fins de l'enseignement industriel et des métiers, pourront être faits en coopération avec ou par l'intermédiaire du département du travail; ces études, enquêtes et rapports concernant le commerce et les travaux commerciaux, pour les fins de l'enseignement commercial, pourront être faits en coopération avec ou par l'intermédiaire du département du commerce; ces études, enquêtes et rapports concernant l'administration des écoles professionnelles, le cours d'études et l'enseignement de sujets professionnels, pourront être faits en coopération avec ou par l'intermédiaire du Bureau of Education.

Le commissaire de l'instruction publique pourra faire à la commission, les recommandations relativement à l'administration de cette Loi qu'il jugera de temps à autre opportun de faire. Il sera du devoir du président de la commission de faire observer les règles, règlements et décisions que la commission pourra adopter. La Commission Fédérale sur l'Enseignement Professionnel aura le pouvoir d'employer les assistants qu'elle jugera nécessaires pour la mise à exécution des dispositions de cette Loi.

Sec. 7. La somme de \$200,000 est par les présentes affectée à la Commission Fédérale sur l'Enseignement Professionnel et devra être disponible à compter de l'adoption de cette Loi, pour faire ou aider à faire les études,

enquêtes et rapports prescrits dans la section six de cette Loi, et pour payer les salaires des officiers, assistants, et autres dépenses de bureau que la commission pourra juger nécessaires à l'exécution et administration de cette Loi.

Sec. 8. Pour obtenir les avantages de l'allocation pour l'une quelconque des fins spécifiées dans cette Loi, la commission d'Etat devra préparer les plans, indiquant les genres d'enseignement professionnel auxquels il est proposé que l'allocation soit affectée; les genres d'écoles et d'outillage; les cours d'études; les méthodes d'enseignement; les qualifications des professeurs; et, dans le cas de sujets agricoles, les qualifications des surveillants ou directeurs; des plans pour l'entraînement des professeurs; et, dans le cas de sujets agricoles, des plans pour la surveillance de l'enseignement agricole, tel que prévu par la section dix. Ces plans devront être soumis par la commission d'Etat à la Commission Fédérale sur l'Enseignement Professionnel, et si la Commission fédérale les trouve conformes aux dispositions et aux fins de cette Loi, ils seront approuvés. La commission d'Etat devra faire à la Commission Fédérale sur l'Enseignement Professionnel, le ou avant le premier septembre de chaque année, un rapport sur l'ouvrage accompli dans l'Etat et sur la réception et les dépenses d'argent en vertu des dispositions de cette Loi.

Sec. 9. L'allocation pour les salaires de professeurs, surveillants ou directeurs de l'enseignement de sujets agricoles et des professeurs de sujets commerciaux, d'économie domestique et industriels devra être affectée exclusivement au paiement des salaires de ces professeurs, surveillants ou directeurs possédant la qualification minima fixée pour l'Etat par la commission d'Etat, avec l'approbation de la Commission Fédérale sur l'Enseignement Professionnel. Le coût de l'enseignement supplémentaire à l'enseignement des sujets agricoles et des sujets commerciaux, d'économie domestique et industriels prévu par cette Loi, nécessaire pour établir un cours complet d'entraînement, sera supporté par l'Etat et les collectivités locales, et aucune partie n'en sera payée à même l'allocation votée par les présentes. L'argent dépensé en vertu des dispositions de cette Loi, en coopération avec les Etats, pour le paiement des salaires de professeurs, surveillants ou directeurs de l'enseignement de sujets agricoles, ou des salaires de professeurs de sujets commerciaux, d'économie domestique ou industriels, est soumis à la condition que pour chaque dollar d'argent fédéral dépensé pour ces salaires, l'Etat ou la collectivité locale, ou les deux, devront dépenser une somme égale pour ces salaires; et l'allocation pour l'entraînement de professeurs de sujets professionnels, ainsi que prévu par les présentes, sera soumise à la condition que cet argent devra être dépensé pour le maintien de cet entraînement et que pour chaque dollar d'argent fédéral dépensé pour cet entretien, l'Etat ou la collectivité locale, ou les deux, devront dépenser une somme égale pour le maintien de cet entraînement.

Sec. 10. Tout Etat pourra employer l'allocation pour les fins agricoles, ou toute partie d'icelle qui lui sera allouée, en vertu des dispositions de cette Loi, pour payer

les salaires de professeurs, surveillants ou directeurs de l'enseignement de sujets agricoles, soit pour payer les salaires de professeurs de ces sujets dans les écoles ou classes, soit pour payer les salaires de surveillants ou directeurs de l'enseignement de ces sujets d'après un plan de surveillance pour l'Etat qui sera arrêté par la commission d'Etat, avec l'approbation de la Commission Fédérale sur l'Enseignement Professionnel. Pour recevoir les avantages de cette allocation pour les salaires de professeurs, surveillants ou directeurs de l'enseignement de sujets agricoles, la commission d'Etat de tout Etat devra décréter dans son plan d'enseignement agricole que cet enseignement devra être celui qui est sous la surveillance ou le contrôle public; que le but du contrôle de cet enseignement sera de rendre apte à un emploi utile; que cet enseignement sera inférieur à un cours de collège et destiné à répondre aux besoins de personnes âgées de plus de quatorze ans qui ont commencé ou sont sur le point de commencer le travail de ferme ou de la ferme familiale; que l'Etat ou la collectivité locale, ou les deux, devront fournir le local et l'outillage nécessaires exigés par la commission d'Etat, avec l'approbation de la Commission Fédérale sur l'Enseignement Professionnel, comme étant le minimum requis pour cet enseignement dans les classes ou les écoles de l'Etat; que le montant dépensé pour le maintien de cet enseignement dans toute école ou classe recevant l'avantage de cette allocation ne sera pas inférieur, chaque année, au montant fixé par la commission d'Etat, avec l'approbation de la Commission Fédérale, comme minimum fixé pour ces écoles ou classes dans l'Etat; que ces écoles devront fournir une pratique dirigée ou surveillée de l'agriculture, soit sur une ferme fournie par l'école, soit sur une autre ferme, pendant au moins six mois par année; que les professeurs, surveillants ou directeurs de l'enseignement de sujets agricoles devront posséder au moins le minimum des qualifications fixées pour l'Etat par la commission d'Etat, avec l'approbation de la Commission Fédérale sur l'enseignement professionnel.

Sec. 11. Pour recevoir les avantages de l'allocation pour les salaires de professeurs de sujets commerciaux, d'économie domestique et industriels, la commission d'Etat de tout Etat devra décréter, dans ses plans d'enseignement manuel, d'économie domestique et industriels que cet enseignement sera donné dans des écoles ou classes soumises à la surveillance ou au contrôle public; que le but principal de cet enseignement sera de rendre apte à un emploi utile; que cet enseignement sera inférieur à un cours de collège et sera destiné à répondre aux besoins de personnes âgées de plus de quatorze ans qui se préparent pour un métier ou une occupation industrielle, ou qui ont commencé l'exercice d'un métier ou d'une occupation industrielle; que l'Etat ou la collectivité locale, ou les deux, devront fournir le local et l'outillage fixé par la commission d'Etat, avec l'approbation de la Commission Fédérale sur l'Enseignement Professionnel, comme étant le minimum exigé dans cet Etat pour l'enseignement d'un métier ou d'un travail industriel quelconque; que le montant total dépensé pour le maintien de cet enseignement

dans toute école ou classe recevant l'avantage de cette allocation ne sera pas inférieur, chaque année, au montant fixé par la commission d'Etat, avec l'approbation de la commission fédérale, comme le minimum pour ces écoles ou classes dans l'Etat; que ces écoles ou classes donnant l'enseignement à des personnes qui ne sont encore entrées dans aucun emploi exigent qu'au moins la moitié de cet enseignement soit consacré à du travail pratique sur une base utile ou productive, cet enseignement devant durer pas moins de neuf mois par année et par moins de trente heures par semaine; qu'au moins un tiers de la somme allouée à un Etat pour le paiement des salaires de professeurs de sujets manuels, d'économie domestique ou industriels, s'il est dépensé, soit affecté à des écoles ou classes ouvertes une partie du temps pour les ouvriers âgés de plus de quatorze ans qui sont entrés dans un emploi, et ces sujets dans une école ou classe ouverte une partie du temps pourront signifier tout sujet destiné à accroître l'intelligence civique ou professionnelle de ces ouvriers âgés de plus de quatorze ans et de moins de dix-huit ans; que les écoles ou classes ouvertes une partie du temps ne fourniront pas moins de cent quarante-quatre heures d'enseignement en classe par année; que les écoles industrielles du soir fixeront l'âge de seize ans comme l'âge minimum d'entrée et limiteront l'enseignement à ce qui est supplémentaire à l'emploi quotidien; que les professeurs de tout sujet manuel ou industriel, dans un Etat quelconque, devront posséder au moins le minimum des qualifications pour les professeurs de ce sujet exigé pour chaque Etat par la commission d'Etat, avec l'approbation de la Commission Fédérale sur l'Enseignement Professionnel. *Il est stipulé* que dans les cités et villes ayant une population inférieure à vingt-cinq mille habitants, d'après le dernier recensement des Etats-Unis, la commission d'Etat, avec l'approbation de la Commission Fédérale sur l'Enseignement Professionnel, pourra modifier les conditions quant à la longueur du cours et aux heures d'enseignement par semaine dans les écoles et classes donnant l'enseignement à ceux qui ne sont entrés dans aucun emploi, afin de répondre aux besoins particuliers de ces cités et villes.

Sec. 12. Pour qu'un Etat reçoive les avantages de l'allocation édictée dans cette Loi pour l'entraînement de professeurs, surveillants ou directeurs de l'enseignement de sujets agricoles, ou de professeurs de sujets manuels, industriels ou d'économie domestique, la commission d'Etat de cet Etat devra décréter, dans ses plans pour cet entraînement, qu'il sera fait sous la surveillance de la commission d'Etat; que cet entraînement devra être donné dans des écoles ou classes mises sous la surveillance ou le contrôle public; que cet enseignement ne sera donné qu'à des personnes qui ont acquis une expérience ou un contact professionnel dans la branche de travail pour laquelle elles se préparent comme professeurs, surveillants ou directeurs, ou qui acquièrent cette expérience ou ce contact comme partie de leur entraînement; et que la commission d'Etat, avec l'approbation de la Commission Fédérale, établira un minimum de cette expérience ou de ce contact

pour les professeurs, surveillants ou directeurs de l'enseignement de sujets agricoles, et pour les professeurs de sujets manuels, industriels et d'économie domestique; que pas plus de soixante pour cent ni moins de vingt pour cent de l'argent alloué par cette Loi pour l'entraînement de professeurs de sujets professionnels dans un Etat et dans une année quelconque, ne sera dépensé pour aucune des fins suivantes: Pour la préparation de professeurs, surveillants ou directeurs de l'enseignement de sujets agricoles, ou la préparation de professeurs de sujets manuels et industriels, ou pour la préparation de professeurs de sujets d'économie domestique.

Sec. 13. Pour obtenir les avantages de l'allocation pour le paiement des salaires de professeurs, surveillants ou directeurs de l'enseignement de sujets agricoles, ou pour le paiement des salaires de professeurs de sujets manuels, d'économie domestique et industriels, ou pour l'entraînement de professeurs tel que prévu par les présentes, tout Etat devra, par l'intermédiaire de son autorité législative, nommer comme gardien desdites allocations son trésorier d'Etat qui recevra et pourvoira à la garde et à la dépense convenable de tout argent payé à l'Etat à même ladite allocation.

Sec. 14. La Commission Fédérale sur l'Enseignement Professionnel devra s'assurer chaque année si les divers Etats emploient, ou se préparent à employer, l'argent reçu par eux conformément aux dispositions de cette Loi. Le ou avant le premier jour de janvier de chaque année le Commission Fédérale sur l'Enseignement Professionnel devra certifier au secrétaire du trésor chaque Etat qui aura accepté les dispositions de cette Loi et s'y sera conformé, certifiant les sommes que chaque Etat aura le droit de recevoir en vertu des dispositions de cette Loi. Sous l'autorité de ce certificat, le secrétaire du trésor paiera chaque trimestre au gardien de l'enseignement professionnel de chaque Etat l'argent auquel il aura droit en vertu des dispositions de cette Loi. L'argent ainsi reçu par le gardien de l'enseignement professionnel dans tout Etat sera payé, sur réquisition de la commission d'Etat, comme remboursement des dépenses déjà encourues pour les écoles approuvées par ladite commission d'Etat et qui auront droit à cet argent en vertu des dispositions de cette Loi.

Sec. 15. Quand une partie du fond alloué annuellement n'aura pas été dépensé pour les fins prévues par cette Loi, une somme égale à cette partie sera déduite, par la Commission Fédérale, de la prochaine allocation annuelle faite à cet Etat à même ce fonds.

Sec. 16. La Commission Fédérale sur l'Enseignement Professionnel pourra arrêter l'allocation d'argent à un Etat quand il aura été établi que cet argent n'est pas dépensé pour les fins et aux conditions de cette Loi.

Si une allocation est refusée à un Etat, la commission d'Etat de cet Etat pourra en appeler au Congrès des Etats-Unis, et si le Congrès n'ordonne pas que cette somme soit payée, elle sera versée au Trésor.

Sec. 17. Si une partie de l'argent reçu par le gardien de l'enseignement professionnel d'un Etat en vertu de cette Loi, par aucun acte ou événement que ce soit, est

diminué ou perdue, elle sera remplacée par cet Etat, et jusqu'à ce qu'elle soit ainsi remplacée aucune allocation pour cet enseignement ne sera subséquemment payée à cet Etat. Aucune partie de tout argent alloué en vertu de cette Loi pour l'avantage des Etats ne sera appliquée, directement ou indirectement, à l'achat, érection, conservation ou réparation d'aucun édifice ou outillage, ou à l'achat ou à la location de terres, ou au maintien d'une école ou collège religieux ou appartenant à des particuliers.

Sec. 18. La Commission Fédérale sur l'Enseignement Professionnel devra faire un rapport annuel au Congrès, le ou avant le premier décembre, sur l'administration de cette Loi et devra inclure dans ce rapport les rapports faits par les commissions d'Etats sur l'administration de cette Loi par chaque Etat et sur la dépense de l'argent alloué à chaque Etat.

Approuvé le 23 février 1917.

La marine allemande

Une revue allemande, *Deutsche Nautische Zeitschrift*, vient de publier récemment le chiffre des navires allemands internés dans les ports neutres. Ce chiffre est coquet: 533 bateaux composant un total de 2,100,000 tonnes, dénombré comme il suit:

Tout d'abord résume *l'Exportateur français*, sur la côte orientale de l'Amérique septentrionale, on compte 70 navires d'un tonnage s'élevant à 536,000 tonnes. Puis, sur la côte ouest, 26 navires égalant 78,177 tonnes. La côte occidentale de l'Amérique du Sud, exception faite du Brésil, garde 102 navires équivalant à 336,000 tonnes. Enfin au Brésil, 38 navires d'une valeur de 208,387 tonnes; en Amérique Centrale, Mexique et Cuba, on note respectivement 2 bateaux à 8,716 et 7 à 23,723 tonnes, internés depuis le début des déclarations de guerre.

Si l'on ajoute à ces chiffres ceux de l'Afrique allemande (1 navire, 379 tonnes), de la Belgique (28, 84,823 tonnes), du Danemark (10, 66700 tonnes), de la Hollande (47, 114,750 tonnes), de la Norvège (27, 78,850 tonnes), de la Suède (16, 3,751 tonnes), de l'Espagne (42, 100,928 tonnes), de Las Palmas (20, 76,388 tonnes), des Philippines (18, 125,438 tonnes), on ne peut que se réjouir.

L'Allemagne, avant les hostilités, en 1914, possédait 4,850 navires marchands jaugeant 3,154,000 tonnes. En relisant et revisant les chiffres qui précèdent il est à noter que la puissance navale germanique se réduit à un tiers, ce qui, non seulement, est appréciable, mais capital. De plus, il est nécessaire de déduire le tonnage, énorme d'ail-

leurs, des bateaux séquestrés dans les ports ennemis de l'Entente. Les Allemands eux-mêmes l'avouent. Nous en tenons la preuve d'une conférence qui fut donnée, il y a quelque temps, par le Syndic de la *Société des Armateurs allemands du Weser*, sur la "reconstruction de la flotte marchande allemande." Profitant du sujet, le conférencier se fit un devoir de remarquer que la marine marchande de son pays avait été diminuée de 1,300,000 tonnes, pour une valeur de 840 millions de marks. Or, l'Allemagne, qui ne veut pas être battue (il ne suffit pas de vouloir), ne veut pas, tout naturellement, se trouver démunie de ses navires, à la fin de la guerre, car ceci équivaldrait pour elle à une véritable catastrophe commerciale et, par contre-coup, politique.

En conséquence, les armateurs allemands, malgré le manque de matières premières et les avatars que leur procure les événements actuels, ont résolu de construire, ou plutôt de reconstruire. Ils ont commencé, ils l'affirment, à préparer de nouveaux bateaux, très puissants, prêts à traverser les mers, dès la signature de la paix.

Nous trouvons la preuve de cette activité dans les informations qui nous parviennent au sujet de la grande *Société Hambourg-Amerika*. Cette Société fait construire actuellement deux énormes paquebots, *Bismark* et *Tirpitz*. Ils seront achevés en février. Le *Bismark* jaugera 56,000 tonnes, le *Tirpitz*, 32,000. Trois autres navires de 20,000 tonnes, et quatre de 11 et 13,000 tonnes, sont déjà en construction avancée.

De son côté, la Société bien connue *Norddeutscher Lloyd* achève deux bateaux de 35,000 tonnes, deux de 16,000, trois de 12 et 14,000, et cinq de 7 à 11,000. Le *Norddeutscher* de Brême a déjà construit quatre navires, quatre autres seront finis pour avril. La *Komos* possède déjà neuf paquebots, la *Bremen Hamburg-Africa* en prépare six d'un tonnage égalant 100,000 tonnes. Les Compagnies moins importantes achevèrent dans le second trimestre de 1916, vingt-cinq navires et, pour le premier trimestre de cette année, devaient en terminer dix-huit autres.

Une Société par actions vient d'être colossalement constituée. Elle se propose de construire sur l'Elbe inférieure de vastes chantiers d'où sortiront de grands transatlantiques portant indifféremment passagers et marchandises.

Le Ministre allemand des Transports ne reste pas inactif. Il vient d'adresser une circulaire confidentielle à toutes les Sociétés de Navigation, leur recommandant de soutenir avec vigueur, avec énergie cette Société par actions, et les invitant de se préparer toutes à la prochaine concurrence trans-océanique. De cette Société "colossale" font partie les plus grands établissements métallurgiques, les principales banques et instituts de crédit.

Il est digne de noter également la décision des industriels allemands, de suspendre la construction des wagons de transports "terrestres" pour ne se consacrer, selon l'ordre ministériel, qu'aux transports maritimes. La discipline est de rigueur.

Ecole Polytechnique

DE MONTREAL

L'Ecole Polytechnique comprend:

- A. Ecole de Préparation.—Une ou deux années d'études. Les Bacheliers ès-Sciences et ès-Arts y sont admis sans examen.
- B. Division des Ingénieurs. — Ingénieurs civils: quatre années d'études. Ingénieurs spécialistes: une année complémentaire.
- C. Division des Architectes. — Quatre années d'études.

Examens d'admission en juin et en septembre.

Ecole des Arts Décoratifs et Industriels

Sous le contrôle et la direction de l'Ecole Polytechnique.

Certificat de capacité après 3 années d'études.

Envoi du prospectus sur demande au Directeur des Etudes, 228 rue St-Denis, Montréal.

Quebec, Montreal & Southern Ry

Cette compagnie de chemin de fer fait le service entre Montréal et Fortierville, en passant par Sorel, Yamaska et Nicolet.

Depuis quelques années surtout, on ne néglige rien pour donner de meilleurs wagons, un service rapide et toute l'accommodation désirable.

C'est la ligne la plus directe vers Nicolet. Fortierville étant à 55 milles de Lévis, le trajet Québec-Montréal sera considérablement raccourci quand le réseau sera complété.

Sorel, par ses chantiers maritimes, est l'une des villes les plus florissantes de la rive sud du St-Laurent.

Les sources Abénakis, dont les propriétés curatives sont très connues aux Etats-Unis et au Canada, sont aussi desservies par ce chemin de fer, via St-François du lac.

Nicolet, qui compte une population considérable et fait un commerce important, est relié directement à Montréal par le chemin de fer Quebec, Montreal & Southern.

Sous la nouvelle administration, les trains entrent et sortent directement de Montréal — gare Bonaventure — sans transbordement à St-Lambert, comme autrefois.

MONTREAL TRAMWAYS CO.

Horaire du service suburbain 1916-17

LACHINE

Du Bureau de Poste.	10 min. Service de 5.40 a.m. à 5.00 a.m.
	20 min. Service de 8.00 p.m. à 4.00 p.m.
	10 min. Service de 4.00 p.m. à 7.10 p.m.
	20 min. Service de 7.10 p.m. à 12.00 minuit
De Lachine.	20 min. Service de 5.30 a.m. à 5.50 a.m.
	10 min. Service de 5.50 a.m. à 9.00 a.m.
	20 min. Service de 9.00 a.m. à 4.00 p.m.
	10 min. Service de 4.00 p.m. à 8.00 p.m.
	20 min. Service de 8.00 p.m. à 12.10 a.m.
	Dernier char extra à 12.50 a.m.

SAULT AU RECOLLET ET ST-VINCENT DE PAUL.

De la rue St-Denis à St-Vincent de Paul,	15 min. Service de 5.15 a.m. à 5.00 a.m.
	20 min. Service de 8.00 a.m. à 4.00 p.m.
	15 min. Service de 4.00 p.m. à 7.00 p.m.
	20 min. Service de 7.00 p.m. à 8.00 p.m.
	30 min. Service de 8.00 p.m. à 11.30 p.m.
	Char pour Henderson seulement. 12.00 a.m.
	Char pour St-Vincent de Paul 12.40 a.m.
De St-Vincent de Paul à la rue St-Denis.	15 min. Service de 5.45 a.m. à 5.30 a.m.
	20 min. Service de 8.30 a.m. à 4.30 p.m.
	15 min. Service de 4.30 p.m. à 7.30 p.m.
	20 min. Service de 7.30 p.m. à 8.30 p.m.
	30 min. Service de 8.30 p.m. à 12.00 minuit.
	Char de Henderson à la rue St-Denis 12.30 a.m.

CARTIERVILLE.

De Snowden Jct.	20 min. Service de 5.20 a.m. à 8.40 p.m.
	40 min. Service de 8.40 p.m. à 12.00 minuit
De Cartierville	20 min. Service de 5.40 a.m. à 9.00 p.m.
	40 min. Service de 9.00 p.m. à 12.30 a.m.

DE LA MONTAGNE

De l'Ave du Parc et Mont-Royal	20 min. Service de 5.40 a.m. à 12.30 a.m.
De l'Ave Victoria	20 min. Service de 5.50 a.m. à 12.30 a.m.
De l'Ave Victoria à Snowden	10 min. Service de 5.50 a.m. à 8.30 p.m.
	BOUT DE L'ILE
De Lasalle et N.-Dame	50 min. Service de 5.00 a.m. à 12.00 minuit

TETRAULTVILLE

De Lasalle et N.-Dame	15 min. Service de 5.30 a.m. à 9.00 a.m.
	30 min. Service de 9.00 a.m. à 2.30 p.m.
	15 min. Service de 2.30 p.m. à 7.00 p.m.
	30 min. Service de 7.00 p.m. à 12.00 minuit

POINTE AUX TREMBLES

De Notre-Dame c. île	15 min. Service de 5.15 a.m. à 8.50 p.m.
Avenue, Maisonneuve	20 min. Service de 8.50 p.m. à 12.30 a.m.
	Dernier char extra pour le Boulevard St-Bernard à 1.30 a.m.

Toutes COMMANDES exécutées promptement dans toutes les parties de la ville sans frais extra, AUX PLUS BAS PRIX

Les commandes par le téléphone sont promptement exécutées.

DUFORT & BEAUDOIN

Importateurs et Marchands de
CHARBON
de toutes sortes.

BOIS, GRAINS ET FOIN EN GROS ET EN DETAIL

1402 AVENUE HOTEL DE VILLE.

Tél. St-Louis 5742-1457

MONTREAL

Art. LaRue,
C.A., L.I.C.

Eugène Trudel,
C.A., L.I.C.

LaRue & Trudel

COMPTABLES LICENCIÉS
(Chartered Accountants)

126 rue St-Pierre - Québec

LaRUE, TRUDEL & PICHER

Liquidateurs de faillites, administrateurs de
successions, fiduciaires, compromis entre
débiteurs et créanciers, expertises.

Téléphones: 4520-4521

F. A. Gagnon, C.A. J. Arthur L'Heureux, C.A.

Gagnon & L'Heureux

Comptables licenciés
Chartered Accountants

Chambres 215, 216 et 217,
EDIFICE MONTREAL TRUST

11, PLACE D'ARMES

MONTREAL

Tél. Main 4912

Eugène Prévost
L.I.C.

Rodolphe Bédard
L.I.C.

Prévost & Bédard

(Licenciés Institut Comptables)

LIQUIDATEURS DE FAILLITES

Règlements promptement effectués

Edifice Royal Trust, 107 St. Jacques
Chambre 506. Tél. Main 1056

Alex. Desmarteau

COMPTABLE VERIFICATEUR

Spécialité:

Liquidation de faillites

Compromis effectués.

No 60 Rue NOTRE-DAME Est
MONTREAL

Tél. Main 2285

Ernest St-Amour

Comptable et liquidateur de faillites

Chambres 512 et 514

Edifice Banque de Québec

11 PLACE D'ARMES,

MONTREAL

Téléphone Main 3570.

L.-A. CARON . E. Racine & Cie

COMPTABLE LICENCIE

Institut des Comptables et Auditeurs
de la province de Québec

48, rue NOTRE-DAME O., MONTREAL

Dr J. H. Villeneuve M. V.

(Hôpital de l'Ecole Vétérinaire Laval)

Spécialiste des maladies du chien

266, rue CRAIG Est, Montréal

Téléphone, Main 1398 JOUR ET NUIT.

La Compagnie
d'Imprimerie Godin, Limitée
41 rue Bonsecours
côté rue du Champ-de-Mars
Montréal

Tél. Main 5028

JOS. BRUNET

LIMITÉE

Manufacturier et importateur de

GRANIT A CONSTRUCTION,
MONUMENTS, ETC.

Spécialité: SCULPTURE ET STATUES

675, chemin de la côte des Neiges

Tél. Up 1466

MONTREAL

E. Racine & Cie

COURTIERS EN DOUANE .

Bureau 121

Edifice Board of Trade, Montreal

H. Beauregard

Entrepreneur général

70, RUE ST-JACQUES

MONTREAL

Tél. Main 725

Joseph Fortier LIMITEE

FABRICANTS—PAPETIERS

Livres de comptabilité; formules en magasin et
sur commande. Fourniture pour chancellerie.

ATELIER DE TYPOGRAPHIE
REGLURE ET RELIURE

GAUFRAGE RELIEF ET CAMEE

Angle Notre-Dame et St-Pierre

MONTREAL

Tél. Bell Main 444. Tél. Bell Main 446.

Tél. Est 1853

La Cie J. & C. Brunet

LIMITEE

Plomberie
Couverture
Electricité
Chauffage

223 boul.

St-Laurent

MONTREAL



BANQUE DE MONTREAL

Capital versé: \$16,000,000

Etablie il y a 100 ans (1817-1917)
 Surplus: \$16,000,000
 Total de l'actif: \$386,806,887.

Profits indivis: \$1,557,034

CONSEIL D'ADMINISTRATION:

Président: Sir Vincent MEREDITH, Bart.,
 Vice-président: M. C. B. GORDON.

M. R. B. Angus,
 M. C. R. Hoemer,
 M. Harold Kennedy

Lord Shaughnessy, K.C.V.O.
 M. H. R. Drummond
 M. Geo. B. Fraser
 H. W. Beauclerc

M. Wm. McMaster,
 M. D. Forbes Angus,
 Major Herbert Molson, M.C.

Siège social: MONTREAL.

Sir Frederick Williams Taylor, gérant-général.
 A. D. Braithwaite, asst gérant-général.

Succursales et agences dans tout le Canada et à Terre-Neuve;
 à l'étranger: Londres, Angleterre, New-York, Chicago,
 Spokane, Etats-Unis.

AFFAIRES GENERALES DE BANQUE

BANQUE D'HOCHELAGA

CAPITAL AUTORISE \$10,000,000
 CAPITAL VERSE ET FONDS DE RESERVE \$7,700,000
 TOTAL DE L'ACTIF, AU-DELA DE \$14,500,000

CONSEIL D'ADMINISTRATION:

Messieurs J.-A. Vaillancourt, président; l'hon. F.-L. Bélique, vice-président;
 A. Turcotte, E.-H. Lemay, l'hon. J.-M. Wilson, A.-A. Larocque, A.-W. Bonner.
 Beaudry Leman, Gérant général.

Yvon Lamarre, Inspecteur; J.-C. Thivierge, Contrôleur.

F.-G. Leduc, gérant, bureau 95 rue S.-Jacques;

Siège Social: MONTREAL.

187 Succursales et Agences au Canada.

42 Bureaux de Quartiers.

La Banque émet des Lettres de Crédit Circulaires et Mandats pour les voyageurs, payables dans toutes les parties du monde, ouvre des crédits commerciaux, achète des traites sur les pays étrangers; vend des chèques et fait des paiements télégraphiques sur les principales villes du monde; prend un soin spécial des encaissements qui lui sont confiés, et fait remise promptement au plus bas taux du change.

La Banque des Marchands du Canada

FONDEE EN L'AN 1864

Capital versé - - - \$7,000,000
 Réserve et profits indivis - 7,421,292

Siège social: 205, RUE ST-JACQUES

Sir H. Montagu Allan, K. W. Blackwell,
 Président. Vice-Président.
 Thos. Long Lt.-Col. Ballantyne A. J. Dawes
 Andrew A. Allan G. L. Cairns C. H. Evans
 F. Robertson F. Orr Lewis F. Howard Wilson
 E. F. Hebden Thos. Ahearn
 Lt.-Col. Jas. R. Moodie
 E. F. Hebden, Directeur-gérant.
 D. C. Macarow, Gérant-général.
 T. E. Merrett, Surintendant des succursales et insp.
 en chef.

Succursales dans la ville: 1255, rue Sainte-Catherine
 Est; 320, Sainte-Catherine Ouest; 1319 Boulevard
 Saint-Laurent; 1866 Boulevard Saint-Laurent; 672
 rue Centre, et Coin St-Denis et St-Zotique, Verdun,
 Notre-Dame de Grâce, Maisonneuve.

CETTE BANQUE

Transige des affaires de banque en général, émet des crédits commerciaux négociables en Chine, au Japon et ailleurs, des lettres de crédit pour voyageurs valables dans toutes les parties du monde, des mandats payables sans frais dans toutes les banques du Canada.

Grâce à nos 233 succursales répartis entre l'Atlantique et le Pacifique, nos facilités pour la transaction des affaires sont inégalables.

DEPARTEMENT D'EPARGNE

On reçoit des dépôts de \$1.00 en montant; on paye le taux d'intérêt le plus élevé.



BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

Capital autorisé: \$2,000,000. Capital versé et réserve: \$1,700,000.
 SIEGE SOCIAL: 7 ET 9 PLACE D'ARMES. Total de l'actif au 30 décembre 1916: \$18,414,464.20.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Président: M. H. Laporte, président de Laporte Martin, (Ltée).
 Vice-Président: M. W. F. Carsley, capitaliste.
 Vice-Président: M. Tancredi Bienvenu, administrateur de Lake of
 the Woods Milling Co.

M. G. M. Bosworth, Vice-Président Canadian Pacific Railway Co.
 Hon. Alphonse Racine, président de Alphonse Racine, (Ltée).
 M. L. J. O. Beauchemin, président de la Librairie Beauchemin, (Ltée).
 M. Martial Chevalier, Dir.-Gén. du Crédit Foncier Franco Canadien.

BUREAU DE CONTROLE

(Commissaires Censeurs)

Président: Hon. Sir Alexandre Lacoste, C.R., Ex-Juge en Chef de la Cour du Banc du Roi.
 Vice-Président: Docteur E. P. Lachapelle, administrateur du Crédit Foncier Franco Canadien.
 Hon. N. Pérodeau, N. P., Ministre sans portefeuille du Gouvernement de Québec.

BUREAU CHEF.

Directeur-gérant général: M. Tancredi Bienvenu. M. J. A. Turcot, secrétaire.
 MM. M. Larose, inspecteur en chef; Alex. Boyer, inspecteur. Chef du bureau de crédit: M. C. A. Roy.

85 succursales dans les provinces de Québec, Ontario et Nouveau-Brunswick.

Emission de lettre de crédit circulaires payables dans toutes les parties du monde. Ouverture de crédits commerciaux.

Cette Banque est la seule au Canada dont les fonds, déposés à son département d'Epargne, soient contrôlés par un Comité de censeurs qui examine mensuellement les placements ainsi faits.

La vieilleuse
MONTREAL
BEAUTY
Prix: \$1.25
et 10c extra par
malle



Donne toute une nuit
d'éclairage pour
¼ de cent.

Quincaillerie Generale

Importateur direct de
Ferronnerie
de construction
Coutellerie

de table et de cui-
sine, des meilleu-
res marques.

Ustensiles

de cuisine et articles de ménage

Accessoires

pour hotel, café et restaurant

Outils de précision pour tout et pour tous

SATISFACTION GARANTIE

L. J. A. SURVEYER, Limitée
62, boulevard St-Laurent

Graines de Semence, Plantes, etc.

Mon nouveau catalogue fran-
çais (le plus complet du
pays) pour graines de légu-
mes, fleurs, gazon, arbres
d'ornementation et à fruits,
arbustes, rosiers (85 varié-
tés) etc., etc.



GLOXINIA.

est maintenant prêt

Je vous l'adresserai, sur
demande. S. V. P. me donner
votre adresse, Tél. Main 3036,
aujourd'hui.

ARTICLES POUR VOLAILLES, TOUTES ESPECES

HECTOR L. DERY

21 et 23 NOTRE-DAME EST
MONTREAL

Beurre
Creme douce
Creme à la
glace

MONTREAL DAIRY CO. LIED

CULTIVATEURS

Nous achetons

la crème prove-
nant de vos sépara-
teurs à mains.

290 Avenue Papineau
MONTREAL

BRITISH COLONIAL

FIRE INSURANCE COMPANY.

ASSURANCE-INCENDIE

BUREAUX :

Edifice Royal, - 2 place d'Armes'
MONTREAL.

Agents demandés dans tous
les districts non représentés.